

| | |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 26 novembre 2025 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 4 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 - 06

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°239, sise à AUTERIVE, dans le cadre de la construction de la future station d'épuration d'AUTERIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'AUTERIVE, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°239 (issue de la parcelle mère AE n°92 suivant le document d'arpentage 2727 E en date du 4 juillet 2025), sise sur la commune d'AUTERIVE ;

Considérant l'accord des propriétaires, les époux DELAMARE, pour la vente à Réseau31, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE n°239, libre de toute occupation, d'une superficie de 25 m² ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE n°239, d'une superficie de 25 m², située sur la commune d'AUTERIVE, libre de toute occupation, appartenant aux époux DELAMARE, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 16 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : plan de division, document d'arpentage 2727 E et extrait cadastral

PLAN DE DIVISION
ECHELLE 1/200



X = 1575680

Limite rétablie suivant plan de bornage
dressé le 13/08/2024 par GEXIA FONCIER EXPERT,
Géomètre-Expert à LABEGE (ref:19_204)

X = 1575680

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger Levalet

ID : 031-200023596-20251205-D20251205_06-DE

- Y = 2241900

LEGENDE

- Application cadastrale non garantie
- Limite de division
- Limite rétablie
- Mur
- Cloître
- Bâti
- Haie / végétation dense
- Arbre feuillu
- Arbre résineux
- Borne OGE nouvelle
- Borne OGE existante

Lot 2 - reliquat
Parcelle AE 92p

AE 92
Mme. Monique DELAMARE
M. Armand DELAMARE

Limite rétablie suivant plan de bornage
dressé le 05/12/2018 par M. WARIN,
Géomètre-Expert à AUTERIVE (ref:170479)

2370 m

NOTA

- Ce plan n'a pas pour objet de relater les éventuelles servitudes pouvant grever ou bénéficier à la propriété d'origine.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF-CC43 par mesure GPS (précision absolue classe 1).
- La limite DA4 - DA2-DA3-DA6 est rétablie d'après un plan de bornage dressé le 05/12/2018 par M. WARIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE (ref:170479).
- La position du point DA.1 est issue d'une opération de bornage en date du 13/08/2024 par le cabinet GEXIA FONCIER EXPERT (ref:19_204).

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

Commune :
AUTERIVE (033)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2727 E
Document vérifié et numéroté le 04/07/2025
A CDIF Muret
Par Alexandra Desruelles
Inspectrice des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

MURET
159 Avenue Jacques Douzans
31600 MURET
Téléphone : 05. 62. 23. 12. 00
cdif.muret@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Berger Levaillant

Section : AE

Feuille publiée le 05/12/2025

Qualité du plan : R4 ou CP [20 cm]

Ed. ID : 031-200023596-20251205-D20251205_06-DE

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 04/07/2025

Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

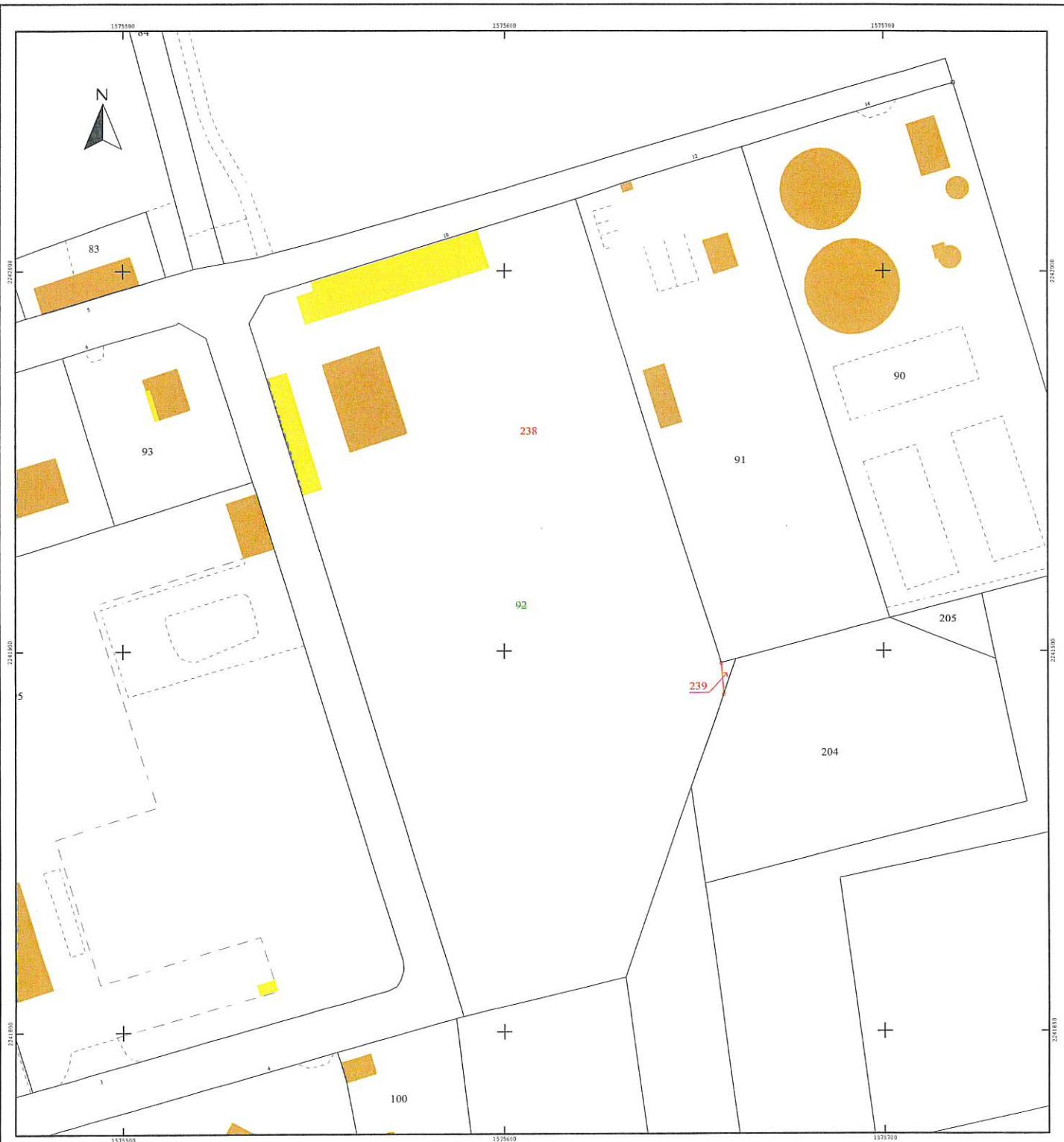
D'après le document d'arpentage dressé

Par VINCENT MARTINACHE (2)

Réf. :

Le 18/06/2025

Modifications de la triangulation d'un acte à publier
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 10/07/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEXIA FONCIER EXPERT

SF2519287456

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---------|-----|-----------|-----------------------|--------------------------|----------|----------------------|---------|---------|------------|
| Département : 031 | | | | Commune : 033 | | AUTERIVE | | | | |
| Section | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part Adresse | Contenance cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle | | | |
| | | | | | | | N° de DA | Section | N° plan | Contenance |
| AE | 0092 | | | 10 CHEM DE LA CABANE | 1ha66a87ca | | 033 0002727 | AE | 0238 | 1ha66a71ca |
| | | | | | | | 033 0002727 | AE | 0239 | 0ha00a25ca |

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

